



La Balme de Sillingy, le 03 mars 2023

ARRÊTÉ PM N°12-2023

Objet : Occupation du domaine public « Installation d'une grue »

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant la demande de monsieur Vincent Gervason de l'entreprise « Gervason fermetures »,
d'installer une grue sur la voie publique pour le remplacement d'une baie vitrée au 3 chemin du moulin,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers où sera installée la grue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent Gervason est autorisé à installer une grue route de Choisy devant le 3 chemin du Moulin le vendredi 10 mars 2023 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée route de Choisy, dans sa partie comprise entre le chemin du Moulin, et le rond-point de la route de Choisy, le vendredi 10 mars 2023 de 9 heures à 12 heures. .

ARTICLE 3 : La zone de la pose de la grue sera balisée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La circulation sera réduite sur une seule voie, des panneaux C18 indiqueront la priorité de passage aux usagers.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 074-217400266-20230303-PM_12_23-AR



ARTICLE 7: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM' or similar, written over the seal.

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/03/2023
De sa publication le 09/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.